

# LES REGLES DE VIE à l'ARBABULLE

1

A mon arrivée, j'inscris au tableau nos prénoms, l'âge de l'enfant, le lien de parenté de l'adulte



2

Je retire mes chaussures pour ne pas salir les tapis



3

Je mange ma collation à table pour ne pas salir la zone de jeux



4

A la fin de la séance, je participe au rangement



5

Je limite l'utilisation du téléphone aux appels urgents



6

Afin de respecter l'anonymat, je ne prends pas de photos



# L'ARBABULLE

## Règlement de fonctionnement

### **1** Présentation générale, objectifs et valeurs

Le LAEP est un espace convivial proposé aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) et/ou adultes référents ainsi qu'aux futurs parents.

Cet espace peut permettre de rompre un certain isolement et favorise la rencontre entre les parents et les enfants hors du cadre familial. Les échanges pourront permettre de dédramatiser certaines situations éducatives, de valoriser ses compétences en tant que parents, de mieux connaître le développement psychomoteur de son enfant, et de renforcer sa relation avec son enfant.

L'enfant dispose d'un espace de jeux libres favorisant sa socialisation et se prépare ainsi à la séparation avec ses parents pour faciliter l'entrée en collectivité.

Les grands principes de l'accueil au LAEP sont :

- la gratuité : aucune participation financière ne sera demandée aux familles ;
- le volontariat : chacun est libre de venir au LAEP sans aucune formalité administrative et au rythme choisi par la famille ;
- l'anonymat : seul le prénom de l'enfant et son âge sera demandé ainsi que le lien de parenté avec l'adulte accompagnant ;
- la confidentialité : les accueillants sont tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité hormis dans le cas relevant de la protection de l'enfance.

Extrait du référentiel des Lieux d'Accueil Enfants  
Parents – Circulaire 2015-011

Ce service géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes est soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège.

### **2** Lieu, horaires et période d'ouverture

Le Laep se situe au 5 Rue Victor Hugo 09300 Lavelanet.

Les horaires d'ouvertures au public sont :

Tous les lundis de 9h00 à 12h00 et tous les mardis et jeudis de 14h00 à 17h00.

il est fermé pendant les vacances scolaires.

### **3** Le personnel

La présence de deux accueillants formés à l'écoute est indispensable pendant les temps d'accueil. Ils garantissent le respect des règles de vie de ce lieu et favorisent la relation entre adultes et enfants.

Les accueillants sont accompagnés dans leur pratique par un superviseur.

## 4 Les règles de vie

Afin de favoriser l'échange et permettre l'évaluation de l'activité par les accueillants, l'adulte accompagnant inscrit le prénom et l'âge de l'enfant ainsi que son lien de parenté avec l'enfant sur le tableau mis à disposition.

A son arrivée, il est demandé aux enfants d'enlever ses chaussures, il en est de même pour les adultes, qui peuvent s'ils le souhaitent utiliser des sur-chaussures mises à disposition. Il sera également demandé aux enfants de se laver les mains au savon, ainsi qu'aux accompagnants (savon ou gel hydroalcoolique) .

Pour ceux qui le souhaitent, une collation fournie par les parents peut être consommée et prise à table. Une boisson sera proposée gratuitement aux participants.

L'usage du téléphone portable doit se limiter aux appels urgents. En cas d'appel, il est demandé de sortir de la pièce avec l'enfant qui reste sous l'entière responsabilité de l'adulte.

Afin de respecter l'anonymat, il est strictement interdit de prendre des photos.

A la fin de la séance, les adultes comme les enfants sont invités à participer au rangement de l'espace d'accueil.

Afin de préserver la sécurité, la convivialité et des conditions d'accueil agréables, le nombre de place est limité à 20 personnes, adultes et enfants compris.

## 5 Assurance

Les enfants sont sous la responsabilité du parent ou de l'adulte l'accompagnant pendant toute la durée de la séance.

Toute personne fréquentant le LAEP s'engage à respecter les autres participants, le matériel et jeux mis à disposition.

Le CIAS est couvert en responsabilité civile pour l'accueil et l'organisation d'activités. Il est recommandé pour une meilleure couverture que l'enfant bénéficie, à titre familial ou scolaire, d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

## 6 Acceptation du règlement

La participation aux séances vaut acceptation du présent règlement.

